

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_43
id. 804

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

- 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
COMMUNES D'ASQUES, BRUNIQUEL, GOLFECH,
MONTFERMIER**
- 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE ET ESPARSAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	770 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	453 192 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	57 920 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	511 112 €
Disponible	258 888 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 57 920 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) MONTFERMIER Travaux de réfection du porche de l'église communale BCTR/ACO01686	4 890 €	4 890 €	-	54%	<u>2 640 €</u>

Observation : Préfinancement accordé le 6 mars 2014.

2^{EME} TRANCHE

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) ASQUES Réfection des façades de l'église BCTR/ACO01441	29 009 €	13 509 €	54%	<u>7 294 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 25 novembre 2013 qui a accordé à la Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une 1^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2^{ème} tranche de dépense subventionnable de 13 509 € HT. 				

nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) BRUNIQUEL Réhabilitation thermique de la salle des fêtes BCTR/ACO00994	118 050 €	71 300 €	23,40%	<u>16 684 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy année 2013 – phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.</p>				
4) GOLFECH Aménagement de deux logements dans un bâtiment communal situé 14, place de la Liberté BCTR/ACO01182	275 067 €	229 267 €	12%	<u>27 512 €</u>
<p><u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne - année 2013 – phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.</p>				

2) *accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées*

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT H.T.	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
5) BEAUMONT DE LOMAGNE Aménagement des abords de la mairie et accessibilité aux personnes handicapées HAAP/ACO01697	16 590 €	16 590 €	12%	<u>1 990 €</u>
6) ESPARSAC Mise aux normes d'accessibilité des différents bâtiments de l'école (garderie, salle de classe et entrée école) HAAP/ACO01358	4 000 €	4 000 €	45%	<u>1 800 €</u>
TOTAL.....				57 920 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,